

De nombreux engins fleurissent sur nos chaussées. Mais où et comment circuler correctement ?

Piste cyclable ou route en cas d'absence de piste cyclable	Trottoir	Terrain privé
 - Trottinette électrique homologuée jusqu'à 20 km/h - Gyropode - Vélo - Vélo électrique 25 km/h - Vélo électrique 45 km/h	 - Enfant de moins de 12 ans à vélo (en l'absence de piste ou bande cyclable) - Trottinette non électrique - Roller - Skateboard non électrique	 - Trottinette électrique non homologuée (+ de 20 km/h) - Hoverboard (aussi appelé Smartwheels) - Monocycle/ Monoroue - Skate électrique

Comment agir face aux panneaux de signalisation



Zone 20 km/h ou 30 km/h:
L'ensemble de ces engins peut cohabiter dans les zones limitées à **20 km/h** ou à **30 km/h**, à l'exception des engins non homologués pour la circulation, qui ne peuvent être utilisés que sur un terrain privé.



Zone piétonne stricte:
mêmes règles que sur les trottoirs (exceptions possibles pour les véhicules de livraison ou de service public, à «l'allure du pas»).



Zone piétonne autorisée aux cycles:
mêmes véhicules admis que sur les voies cyclables, mais «à l'allure du pas». Les vélos électriques jusqu'à **45 km/h** doivent arrêter leur moteur.



Type d'engin	Vitesse max.	Puissance max.	Immatriculation	Plaque	Âge min.	Permis	Casque
E-vélo 25 km/h	25 km/h	0,5 kW	Pas nécessaire	Pas nécessaire	14 ans	M (cyclomoteur) + de 16 ans pas de permis	Conseillé
E-vélo 45 km/h	45 km/h	1,0 kW	Nécessaire	Nécessaire	14 ans	M (cyclomoteur)	Obligatoire
E-trottinette	20 km/h	0,5 kW	Pas nécessaire	Pas nécessaire	14 ans	M (cyclomoteur) + de 16 ans pas de permis	Conseillé
Gyropode	25 km/h	2,0 kW	Nécessaire	Nécessaire	14 ans	M (cyclomoteur) + de 16 ans pas de permis	Conseillé

Graphique: DHL. Source: Office fédéral des routes OFROU